

le gouvernement pour faire adopter les lois qui sont déjà inscrites au *Feuilleton* et toute autre loi, dans ce même domaine général, qui pourrait venir plus tard.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la proposition que l'on a faite suscite l'assentiment. Aucun ordre de la Chambre ne serait donc nécessaire à ce stade-ci; cependant, la manière de procéder que l'on a proposée pourrait être suivie lorsque l'occasion s'en présentera au cours des présentes délibérations.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES, 1960-1961

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire de dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961 est présenté par l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances), lu par M. l'Orateur à la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
MAXIMUM DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Frank Howard (Skeena) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-2, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN
MAXIMUM DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboia) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-3, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

L'INDUSTRIE

PRAFÉRENCE À ACCORDER AUX CANADIENS DANS
LES ADJUDICATIONS DE L'ÉTAT

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à déposer le bill n° C-4 tendant à accorder la préférence en matière de contrats de construction, d'achat et de service du gouvernement.

Des voix: Explications!

M. Broome: Depuis bien des années, le gouvernement a pour principe d'accorder la préférence à des entreprises canadiennes pour fournitures payées par les fonds publics. Les diverses déclarations énonçant cette politique ne sont que des directives qui n'ont pas force de loi. De plus, il ne règne aucune uniformité entre les différents ministères de l'État dans l'application de ce principe, la décision étant

[M. Argue.]

laissée dans bien des cas à la discrétion du directeur des achats. Et enfin, les directives ne s'appliquent pas aux contrats de travaux ou de services et même celles qui portent sur les biens ouverts sont désuètes car elles ne s'appliquent pas aux sociétés ou organismes de la Couronne tels que le National-Canadien.

Le bill a pour objet d'énoncer cette préférence de façon aussi étendue que possible et de lui donner force de loi pour que la plus grande partie possible des fonds publics affectés à ces fins stimulent l'économie canadienne, accroissent la production nationale brute et retournent en proportion dans la caisse publique sous forme d'impôts sur le revenu et sur les sociétés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

RÉPARTITION EN VUE D'AIDER LE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES

M. R. C. Coates (Cumberland) demande à déposer le bill n° C-23, concernant la mise en valeur de certaines provinces par répartition des industries et l'allègement du chômage qui sévit dans ces provinces.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

APPLICATION DES LOIS PROVINCIALES SUR LE
DRAINAGE AUX PIPE-LINES

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) demande à déposer le bill n° C-5, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (ouvrages de drainage).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION RELATIVE À L'IMPRESSION EN
ANGLAIS ET EN FRANÇAIS DE CERTAINS
EFFETS NÉGOCIABLES

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) demande à présenter le bill n° C-6, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LE DIVORCE

DISPOSITION TENDANT À MODERNISER LA
DISSOLUTION ET L'ANNULATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-7, tendant à permettre la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.